



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation : 31/05/2023

date d'affichage : 31/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Catherine MONCANIS

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D029 - Objet : Election des délégués sénatoriaux et leurs suppléants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284 à L.286, L. 289 et suivants, R.25-1, R.133

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023,

Vu la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de 1176 habitants,

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux de la Lozère.

Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Pierre BOUDET, Mme Marie-Christine PORTE, Mme Maggy REMIZE et Mme Isabelle CELLIER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La liste déposée et enregistrée :

La liste «Maggy REMIZE » est composée par :

Maggy REMIZE
Michel CONDI
Monique DOMEIZEL
Ludovic MOULIN
Isabelle CELLIER
Sylvain KURIATA

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- liste « Maggy REMIZE » : 13 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

liste "Maggy REMIZE" : 6 sièges dont 3 titulaires et 3 suppléants

Titulaires

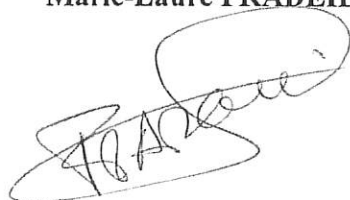
NOM	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale	Adresse courriel
Maggy REMIZE	23/04/1983	Denain (59)	570 chemin de Sabranet 48100 MONTRODAT	maggyremize@gmail.com
Michel CONDI	09/11/1959	Commercy (55)	3 rue de Reboujou 48100 MONTRODAT	michel.condi@orange.fr
Monique DOMEIZEL	19/03/1970	Saint-Flour (15)	15 route de Rieutort 48100 MONTRODAT	monique.domeizel0282@orange.fr

Suppléants

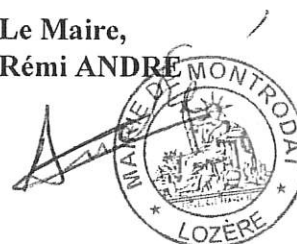
NOM	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale	Adresse courriel
Ludovic MOULIN	20/04/1978	Mende (48)	1 impasse de la Boulaine 48100 MONTRODAT	ludomoulin48@orange.fr
Isabelle CELLIER	25/02/1983	Mende (48)	1250 route du Gévaudan 48100 MONTRODAT	isabelle.cellier48@outlook.fr
Sylvain KURIATA	02/05/1970	Saint-Etienne (42)	4 rue des Roses 48100 MONTRODAT	skuriata@orange.fr

ADOpte à la Majorité

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES



Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____